

Bois de chauffage par affouage : inscrivez-vous en mairie !

La commune de Saint-Jean-en-Royans propose à ses administrés l'attribution par affouage de bois de chauffage sur la montagne de Musan : 1 lot par foyer, pour usage personnel, revente interdite.

Important : les candidats doivent posséder le matériel nécessaire à l'exploitation (tronçonneuse, etc), les équipements de sécurité, un véhicule adapté et une assurance Responsabilité Civile.

Deux réunions **obligatoires** seront organisées (fin mars/début avril) : une en mairie et une sur le terrain avant attribution des lots par tirage au sort.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie **avant le 20 mars 2023** au 04.75.47.75.99 ou par mail : accueil@mairiesaintjeanenroyans.fr en précisant nom, prénom, adresse postale, adresse mail et tel.

Qu'est-ce que l'affouage ??

C'est une pratique remontant au Moyen-Age. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer. « Affouer » vient de l'ancien français et signifie « allumer », d'où le nom de cette pratique.

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué par les communes forestières. Parmi les coupes prévues dans l'aménagement de l'ONF, la commune décide de vendre le bois ou de le délivrer par affouage à ses habitants. En accord avec le code forestier, l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe modique perçue par la commune.